



SINNOVAL

Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule (971)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU)

PJ n°68 – Garanties Financières (GF)



Rapport n°108784/version B– Janvier 2022

Sommaire

1. Définition.....	3
2. Principe d'évaluation du montant des garanties financières.....	4
3. Calcul du montant des garanties financières.....	7

Table des tableaux

Tableau 1 : Montant des garanties financières	8
---	---

Table des annexes

Annexe I :	Calcul détaillé du montant total des garanties financières
Annexe II :	Localisation et caractéristiques des stockages de déchets présents sur le site projeté et détails de leurs coûts de gestion
Annexe III :	Echanges Mails et Devis concernant le calcul des Garanties financières

1. Définition

Avec l'évolution de la réglementation, une estimation du montant des garanties financières doit être réalisée.

En effet, les installations classées soumises à autorisation sous les rubriques 2782 et 2791 étant définies à l'annexe de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant *la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R.516-1 du code de l'environnement*, **elles doivent faire l'objet de constitution de garanties financières**. Le site SINNOVAL, à la vue de ses activités, est concerné par ces dispositions.

Cette estimation du montant des garanties financières doit être effectuée conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution, qui fixent notamment les modalités de calculs.

Les garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les éventuelles interventions en cas d'accident ou de pollution des sols ou des eaux.

L'obligation de garanties financières et le régime de ces garanties sont inscrits à l'article L.516-1 du code de l'environnement.

2. Principe d'évaluation du montant des garanties financières

Le montant global de la garantie (M) est basé sur la méthode de calcul proposée dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif *aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution* soit :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où :

- **Sc** : coefficient pondérateur de prise en compte de coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10 ;
- **α** : indice d'actualisation des coûts, soit :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- o Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
- o Index 0 : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7,
- o TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières,
- o TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 5,5 % ;
- **Me¹** : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :
 - o Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
 - o Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
 - la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral,
 - à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

¹ Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

Ce coût est donné par la formule suivante :

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer ;
 - Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer ;
 - Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer ;
 - CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer ;
 - dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités QT_i, Q1, Q2 et Q3 ;
 - C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets ;
 - C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux ;
 - C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.
- **Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.** Ce coût est donné par la formule suivante :

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Avec :

- CN : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 € ;
 - PB : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 156 €/m³ ;
 - V : volume de la cuve exprimé en m³ ;
 - NC : nombre de cuves à traiter.
- **Mc (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site.** Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres. Ce coût est donné par la formule suivante :

$$MC = P \times CC + nP \times PP$$

Avec :

- P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes ;
- CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m ;
- nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50 ;
- PP : prix d'un panneau soit 27 €.

- **Ms (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.**
 Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols. Ce coût est donné par la formule suivante :

$$MS = NP \times (CP \times h + C) + CD$$

Avec :

- o NP : nombre de piézomètres à installer ;
- o CP : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé ;
- o h : profondeur des piézomètres ;
- o C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre ;
- o CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

- **Mg (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent pour une période de six mois.**

Ce coût est donné par la formule suivante :

$$MG = CG \times HG \times NG \times 6$$

Avec :

- o CG : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h,
- o HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois,
- o NG : nombre de gardiens nécessaires.

3. Calcul du montant des garanties financières

Le calcul détaillé du montant des garanties financières est présenté en Annexe 1.

Les hypothèses retenues pour le calcul du montant des garanties financières ainsi que le montant de la garantie (M) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Hypothèses retenues	Commentaires	Montant ou facteur retenu
Sc	-	-	1,10
Me (gestion des produits dangereux et des déchets)	<p>Déchets entrants et sortants des lignes de traitement des OMr et ENC/EMR ainsi que la FFOM de la stabilisation : le coût de total de leur gestion, de leur transport jusqu'à leur élimination finale est estimé à 777 436 €HT. Cf. détails du calcul et localisation des stockages en Annexe 2.</p> <p>Produits dangereux : le coût total de pompage, transport et de traitement de ces effluents est estimé à environ 9 315 € HT Cf. détails du calcul en Annexe 1. ;</p> <p>Séparateur d'hydrocarbures : 1 séparateur d'hydrocarbures d'une capacité totale de 16 m³. Le coût de curage, pompage, transport et traitement des effluents est estimé à environ 942 €HT/t soit un total de 13 881 € HT ;</p> <p>Soit un total de 800 632 € HT.</p>	<p>Seront retenus dans le calcul des garanties financières les déchets transitant sur le site et les capacités de stockage maximales associées.</p> <p>Les coûts relatifs à la gestion des déchets et produits dangereux sont issus des entreprises locales tel que ENERGIPOLE, SARP Caraïbe, SGTP... Les échanges mails et devis sont présentés en Annexe 3 mais doivent rester confidentiels.</p>	800 632 € HT
α (indice d'actualisation des coûts)	Index (Indice TP 01 de janvier 2021) : 726,6 TVA r (TVA applicable) : 8,5 %	L'indice de janvier 2020 est le dernier indice disponible à la date de rédaction des garanties financières.	1,119
Mi (neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange)	1 cuve enterrée de Gasoil Non Routier (GNR) d'une capacité de 5 m ³ présente un risque d'explosion.	-	2 980 € HT
Mc (interdictions ou limitation d'accès au site)	Nombre d'entrée du site : 2 Périmètre de l'ensemble du site : environ 833 mètres Au cours de l'exploitation, la clôture étant vérifiée et entretenue périodiquement, le coût de sa réfection est pris égale à 0	-	504 € HT

Paramètres	Hypothèses retenues	Commentaires	Montant ou facteur retenu
Ms (surveillance de l'installation sur son environnement)	Superficie de l'ensemble du site est de l'ordre de 42 000 m ² soit environ 4.2 ha. Compte tenu des activités projetés (tri et valorisation de déchets non dangereux solides), aucune surveillance des eaux souterraines ni piézomètre associé ne seront réalisés.	-	31 000 € HT
Mg (surveillance du site pour une période de 6 mois)	1 gardien pendant 65 heures par mois.	A calculer pour 6 mois	15 600 € HT
Montant total de la garantie (M) M = Sc [Me + α (Mi + Mc + Ms + Mg)]		942 355 € TTC	

Tableau 1 : Montant des garanties financières

Le montant total des garanties financières calculé pour le site est de 942 355 € TTC.

D'après l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, ce montant étant supérieur à 75 000 € SINNOVAL sera soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

Ces garanties seront certifiées par un document attestant leur constitution établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur et à la valeur datée du dernier indice public TP01 (janvier 2020 à la date de rédaction des garanties financières).

SINNOVAL adressera au Préfet le document attestant la constitution des garanties financières dès la notification de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale.





ANNEXES

Annexe I : Calcul détaillé du montant total des garanties financières

Annexe II : Localisation et caractéristiques des stockages de déchets présents sur le site projeté et détails de leurs coûts de gestion

Annexe I : Calcul détaillé du montant total des garanties financières

Calcul des garanties financières	
Formule	$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$
Résultat	942 355 €TTC

Me: montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présent sur le site de l'installation.

Formule	$Me = Q1 * (Ctr * D1 + C1) + Q2 * (Ctr * D2 + C2) + Q3 * (Ctr * D3 + C3)$
Résultat	800 632

Mi: montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Formule	$Mi = \sum [(\text{nbre de cuves}) Cn + Pb * V]$
Résultat	2 980,00

Mc: montant relatif à la limitation des accès au site, Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Formule	$Mc = P * Cc + Np * Pp$
Résultat	504

Ms: montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols

Formule	$Ms = Npi * (Cpi * h + C) + Cd$
Résultat	31 000

Cd: coût d'un diagnostic de pollution des sols

Formule	$Cd = 10\ 000 + 5000 * \text{surface}$ pour surface < 10 ha $Cd = 60\ 000 + 2000 * \text{surface}$ pour surface > 10ha
Résultat	31 000

Mg: montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent

Formule non utilisée	$Mg = Cg * Hg * Ng * 6$
Résultat	15 600

α : indice d'actualisation des coûts

Formule	$\alpha = (\text{Index}/\text{Index0}) * (1 + TVAr) / (1 + TVA0)$
Résultat	1,119

Tableau de données			
Intitulé de la donnée à renseigner		Données	Unités
Me	Q1: quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en tonnes ou en m3)	Forfaits	
	Q2: quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer (en tonnes ou en m3)	Forfait d'élimination des déchets dangereux	23 196
	Q3: pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en tonnes ou en m3)	Forfait d'élimination des déchets non dangereux	777 436
	Ctr: coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer	Forfait d'élimination des déchets inertes	
	D1,D2,D3: distances entre le site de l'insallation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3		
	C1: coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits		
	C2: coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non		
	C3: coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets		
	Cn: coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve	2 200	€
	Nombre de cuves enterrées	1	SD
Mi	Volume cumulé des cuves enterrées	5	m3
	Pb: prix du m ³ du remblai liquide inerte (béton)	156	€/m3
	Cc: coût linéaire de la clôture	0	€/m
Mc	Nombre d'entrées du site	2	SD
	Pp: prix d'un panneau	27	SD
	P: périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes	833	m
	Np: nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu	19	SD
Ms	h: profondeur des piézomètres	0	m
	C: coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes	2 000	€
	Npi: nombre de piézomètres à installer	0	SD
	Cpi: coût unitaire d'un piézomètre	300	€/m
Mg	Cg: coût horaire moyen d'un gardien	40	€
	Hg: nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois	65	heures
	Ng: nombre de gardiens nécessaires	1	SD
α	index: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières en date de la rédaction des garanties financières	726,6	SD
	Index0: indice TP01 de janvier 2011	667,7	SD
	TVA0: taux de la TVA applicable en janvier 2011	5,5%	%
	TVAr: taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	8,5%	%
Cd	Surface du site	4,2	hectares
M	Sc: coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,1	SD

Annexe II : Localisation et caractéristiques des stockages de déchets présents sur le site projeté et détails de leurs coûts de gestion

Déchets/Produits		Capacité retenue				Détail des coûts de chargement, de transport, de traitement			Coût total (€)
		Nombre de balles/casiers ou vrac	Volume unitaire (m3)	Densité (t/m3)	Tonnage total stocké (t)	Lieu de traitement envisagé	Détail	Coût total (€/t)	
Déchets entrants	OMr (hauteur de stockage 5 m)	Vrac fosse	2 960	0,6	1776,0	ISDND Sainte-Rose	76 €/t d'enfouissement + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 17€/t de transport	158	280 608 €
	ENC/EMR (hauteur de stockage 5 m)	Vrac fosse	2 125	0,35	743,8	ISDND Sainte-Rose/ECODEC	Traitement à 140€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 33 €/t de transport	238	177 013 €
Déchets sortants	Refus	Vrac	240	0,8	192,0	ISDND Sainte-Rose	76 €/t d'enfouissement + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 17€/t de transport	158	30 336 €
	Gravats	Vrac	225	1,3	292,5	SGTP	Transport, tri, valorisation (Forfait pour 225 m3)		11 620 €
	Bois	Vrac	225	0,5	112,5	ECODEC	Traitement à 88€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 17€/t de transport	170	19 125 €
	Ferraille	Vrac	225	0,5	112,5	AER	Traitement à 0€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 33€/t de transport	98	11 025 €
	Verre	Vrac	225	0,5	112,5	AER	Traitement à 130€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 33€/t de transport	228	25 650 €
	Indésirables	Vrac	225	0,15	33,8	ISDND Sainte-Rose	68,26 €/t d'enfouissement + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 17€/t de transport	150	5 071 €
	MPS (Papier-Carton-Plastique)	Vrac	1290	0,5	645,0	ECODEC	Traitement à 25€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 43€/t de transport	133	85 785 €
	Métaux ferreux/acier	1	120	0,5	60,0	AER	Traitement à 0€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 10€/t de transport - 30 €/t	45	2 700 €
	Métaux non ferreux	1	160	0,5	80,0	AER	Traitement à 0€/t + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 10€/t de transport - 30 €/t	45	3 600 €
	Fraction fermentescibles (FFOM)	6	224	0,6	806,4	ISDND Sainte-Rose	76 €/t d'enfouissement + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 17€/t de transport	158	127 411 €
Stabilisat	Vrac	90	0,6	54	ISDND Sainte-Rose	76 €/t d'enfouissement + 65€/t TGAP (prévue en 2025) + 17€/t de transport	158	8 532 €	
CSR		Vrac	2300	0,3	690,0	Centrale ALBIOMA	4€/t de transport - 20 €/t recette de valorisation	-16	11 040 €
Total									777 436 €

Produits dangereux	Volume	Tonnage	Coût (€/t)	Coût total (€)
Acide sulfurique 96%	8 m ³	1,84	2412	4 438 €
Hydroxyde de sodium 30%	3 m ³	1,33	1380	1 835 €
Gasoil Non Routier (GNR)	5 m ³	4,225	568	2 400 €
Huile hydraulique	1,5 m ³		0	0 €
Huile moteur	1,5 m ³		0	0 €
Liquide de refroidissement	600 L	0,636	1008	641 €
Séparateur d'hydrocarbures	16 m3	14,736	942	13 881 €
Total				23 196 €

Annexe III : Echanges Mails et Devis concernant le calcul des Garanties financières

Echanges Mails et Devis concernant le calcul des Garanties financières

Les tarifs indiqués au sein de ce document ne sont pas divulguables et doivent rester confidentiels à la demande des clients concernés.

1. ECODEC

Ecodec recevra les déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) non triés et non triés et le bois.

Ci-dessous les mails échangés :



Delphine VING <dving@energipole-group.fr>
À Bryan D HAVELOOSE
Cc Marie MOUTOUSSAMY; Vanessa Colombier

↳ Répondre | ↳ R

Rebonjour Bryan,

Suite à notre entretien téléphonique et comme convenu, tu trouveras ci-dessous la liste des déchets traités sur ECODEC aux Abymes. Je te transmettrai dans un 2^e mail les déchets traités sur AER.

ECODEC tri, traite et revalorise UNIQUEMENT :

- les papiers,
- les cartons,
- les palettes de bois non traitées (pas les planches de bois ou meubles bois),
- les bouteilles plastiques PET et PEHD.

Ces DECHETS doivent être SECS ET NON SOUILLÉS.

Ci-dessous [les conditions tarifaires](#) :

Les tarifs sont à la Tonne, vos matières sont pesées sur le site et les coûts de traitement seront donc en fonction du poids réel réceptionné.

- cartons triés secs et non souillés : 25€ HT/T
- papiers ARCHIVES ou IMPRIMERIE triés secs et non souillés : 0€ HT/T
- papiers JRM (Journaux Revues Magazines) triés secs et non souillés : 25€ HT/T
- bouteilles PET triées, sèches et non souillées : 0€ HT/T
- bouteilles PEHD triées, sèches et non souillées : 0€ HT/T
- palette de bois non traitée : 88€ HT/T
- DIB en mélange comprenant les matières référencées ci-dessus (papier, carton, bouteille plastique, palette de bois) : 128€ HT/T*
- Benne non conforme : **+5% d'indésirables** c'est à dire hors matières non mentionnées ci-dessus : 140€ HT/T*

Attention : la réception pourra refuser votre benne si celle-ci contient trop d'indésirables.

*Ces tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des tarifs pratiqués par les centres d'enfouissement sur les refus de tri.

[Liste des déchets interdits sur le site ECODEC aux Abymes :](#)

- Déchets organiques (déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale)
 - Déchets dangereux
 - Déchets polluants / radioactifs / inflammables / explosifs
 - Déchets mobiliers
 - Déchets verts
 - Déchets de chantier (gravat, sac de ciment, poussière, placo, laine de verre, matériaux issus de la construction et/ou démolition ...)
 - Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : doivent être acheminés vers le centre de [traitement](#) Antilles Environnement Recyclage (AER) Zi de la Jaula au LAMENTIN.
- Avant tout apport, contacter AER au [0590 28 29 10](tel:0590282910) ou [0590 22 44 65](tel:0590224465) pour connaître les conditions de réception.

Je reste bien entendu à ta disposition pour tout renseignement complémentaire et pour te conseiller.

Cordialement

Delphine VING
Administratrice des Ventes

AER-ECODEC (Guadeloupe)
Ligne directe : 05.90.22.44.65
Standard : 05.90.22.44.66

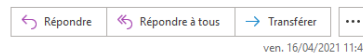
<http://energipole-group.com>

2. AER

Les déchets de ferraille, verre et métaux seront envoyés à AER. Le mail et la grille tarifaire sont présentés ci-dessous.



Delphine VING <dving@energipole-group.fr>
À Bryan D HAVELOOSE
Cc Marie MOUTOUSSAMY; Vanessa Colombier



ven. 16/04/2021 11:40

Rebonjour Bryan,

Ci-dessous la liste des déchets traités et valorisés sur le site AER zi de la Jaula au LAMENTIN :

- **métaux ferreux**, actuellement pas de cout de traitement sur la ferraille
- **métaux non ferreux**, possibilité de rachat suivant la grille tarifaire en PJ.
Grille révisée toutes les semaines en fonction des cours des métaux.
- **véhicules hors d'usage (VHU)**, actuellement gratuit, nous consulter avant tout apport pour connaître la liste des documents demandés.
- **déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**, normalement pas de cout de traitement à votre charge. Il faudra les trier par catégorie, comme indiqué, nous contacter avant et nous envoyer des photos afin de te conseiller au mieux.
- **verre ménager** uniquement les bouteilles ou bocaux : 130€ HT/Tonne.

Tableau 1 : Grille tarifaire AER

GRILLE TARIFAIRE RACHAT MATIERE

15/04/2021

du 15/04/2021 AU 21/04/2021

CATEGORIE	DESCRIPTION	Prix rachat PUBLIC
METAUX NON FERREUX		
Cuivre	Cuivre Milberry	3 851 €
	Cuivre neuf	3 835 €
	Cuivre mêlé 96% Cu	3 776 €
	Moteurs électriques	84 €
	Alternateurs et démarreurs	84 €
	Radiateur 1/2 rouge PROPRES (sans ferraille)	1 104 €
	Cuivre chauffe-eau 88/90%	1 715 €
	Câbles Cuivre 45%	289 €
	Câbles Cuivre 30%	128 €
	Câbles Cuivre 10%	0 €
Fils électriques en mélange	0 €	
Plomb	Plomb doux	306 €
	Batteries Pb	350 €
	plomb d'équilibrage	32 €
Zinc	Vieux zinc	416 €
Aluminium	Alu profilés AGS brut neuf	534 €
	Alu profilés AGS peint blanc neuf	507 €
	Alu profilés AGS couleur neuf	507 €
	Alu Almélec/fer 60/40	52 €
	Alu Off-set	455 €
	Alu mêlé	451 €
	Jantes alu	420 €
	Alu carter ordinaire 2% fer	451 €
	Radiateurs cuivre/alu PROPRES (sans ferraille)	1 004 €
	Radiateurs alu propre sans ferraille ni plastique	432 €
	Radiateurs alu non nettoyé	0 €
	Alu carter ferré et boîte de vitesse	64 €
	Câbles Alu 50%	51 €
	Câbles Alu 20%	0 €
Inox	Chutes neuves d'inox 18/8	289 €
	Chutes neuves F17	0 €
Laiton	Laiton	792 €
	Laiton mêlé ferraille 50% ; 50% laiton	345 €
	Laiton mêlé ferraille 80% ; 20% laiton	78 €
METAUX FERREUX		
Moteur Alu		64 €
Moteur Fonte Alu		0 €
Moteur Fonte		0 €
Massives Industrielles découpées (<à 1,5m)	Toutes dimensions, épaisseur > 5 mm	0 €
Massives Industrielles non découpées (> à 1,5m)	Toutes dimensions, épaisseur > 5 mm	0 €
Ferrailles de Ramassage/encombrants métalliques*	Toutes dimensions, épaisseur < 3 mm	0 €
Fonte	Longueur Max 1,5m	0 €
Pot catalytique entier prix à la pièce - PETIT	PETIT - Prix/Unité	15 €
Pot catalytique entier prix à la pièce - MOYEN	MOYEN - Prix/Unité	30 €
Pot catalytique entier prix à la pièce - GRAND	GRAND - Prix/Unité	45 €
Fer à béton propre	Epaisseur <1cm	0 €
Fer à béton	Epaisseur >1cm	0 €
Câbles acier découpées	Longueur < 1 m	0 €
Câbles acier découpées	Longueur < 1 m	0 €
VHU incomplet PAR UNITE / HT		0 €
VHU complet		0 €
Engins* avec pneus		0 €
Engins* sans pneus		0 €
		Tarif à la Tonne

3. Energipole Espérance

Les déchets non triés du site ainsi que les refus, les indésirables, les fractions fermentescibles et les stabilisats seront envoyés à l'ISDND de Sainte-Rose, selon les tarifs suivants :

RE: [Ext] RE: Demande de grille tarifaire pour Garanties Financières SINNOVAL



Ninncy NOMED <nnomed@energipole-group.fr>
À Marie MOUTOUSSAMY
Cc: Cyril LACOMBE; Vanessa Colombier; Delphine VING

Bonjour Mme MOUTOUSSAMY,

Pour donner suite à notre conversation, je vous prie de trouver ci-après le tarif moyen appliqué en 2021 pour le traitement des déchets des collectivités (EPCI) à ENERGIPOLE Espérance:

- OMR : 76,00 + 27,75 (TGAP 2021) € HT/Tonne.
- EnC NV : 93,00 + 27,75 (TGAP 2021) € HT/Tonne.

Ces informations sont confidentielles et valable pour l'année 2021.

Cordialement,

Ninncy NOMED
Assistante commerciale
05.90.22.44.61
06.90.45.17.09
ENERGIPOLE Espérance / Guadeloupe.

<http://energipole-group.com>

Pour préserver notre environnement, n'imprimez cet e-mail et les documents joints que si nécessaire.



RE: [Ext] RE: Demande de grille tarifaire pour Garanties Financières SINNOVAL



Ninncy NOMED <nnomed@energipole-group.fr>
À Marie MOUTOUSSAMY

Bonjour Mme MOUTOUSSAMY,

Meilleurs vœux à vous aussi pour cette nouvelle année.

Veuillez trouver les réponses en bleu (tarif moyen collectivité).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Ninncy NOMED
Assistante commerciale
05.90.22.44.61
06.90.45.17.09
ENERGIPOLE Espérance / Guadeloupe.

<http://energipole-group.com>

Pour préserver notre environnement, n'imprimez cet e-mail et les documents joints que si nécessaire.

De : Marie MOUTOUSSAMY <marie.moutoussamy@anteagroup.fr>

Envoyé : vendredi 7 janvier 2022 08:40

À : Ninncy NOMED <nnomed@energipole-group.fr>

Objet : RE: [Ext] RE: Demande de grille tarifaire pour Garanties Financières SINNOVAL

Bonjour Mme NOMED,

Je me permets de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette année 2022.

Serait-il possible de me transmettre les éléments supplémentaires concernant les tarifs pour les déchets suivants :

- Les refus de tri (flux non valorisable) ; 76,00 + 29,25 (TGAP 2022) € HT/Tonne.
- Les indésirables (mélange céramique, verre, cailloux, ...) ; Inerte 68,26 € HT/Tonne.
- Les fractions fermentescibles ; 76,00 + 29,25 (TGAP 2022) € HT/Tonne.
- Le stabilisat (fraction fermentescible biodégradable). 76,00 + 29,25 (TGAP 2022) € HT/Tonne.

Bonne journée,

Cordialement,

Marie MOUTOUSSAMY | Ingénieure d'études en Environnement | Antilles Guyane | France
Antea®Group

4. SGTP

SGTP procédera au transport, au tri et à la valorisation des gravats, suivant les prix du devis suivant :



VALOREG
RECYCLER & VALORISER

ANTEA GROUPE

Rue des mille fleurs - Lot FARAUX
97 139 LES ABYMES

A l'attention de D'HAVELOOSE

✉ : bryan.dhaveloose@anteagroup.fr

Baie-Mahault, le 12/04/2021

Affaire suivie par : Mr Joé GADDARKHAN E-mail : joe.gaddarkhan@orange.fr

Devis 2021-04-06

Nos prestations et tarifs sont établis sur la base de la réglementation en vigueur à la date de remise du présent devis. Toute évolution de la réglementation sera automatiquement répercutée sur ceux-ci.

Objet : Transport, tri et valorisation de gravats de démolition

Dans ce devis est prévu le transport le tri et la valorisation de gravât issu de démolition du Moule à la plateforme Valoreg de Jarry (Baie-Mahault)

Conditions, hors lot :

- Chargement des matériaux
- Sécurisation du site
- Evacuation des autres types de déchets présents sur site (DIB, métaux, DEEE,...)

Paiement à réception de facture.

Devis N°2021-04-06

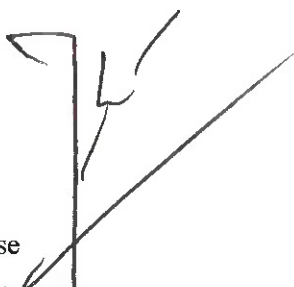
DESIGNATION	Unité	QTE	PRIX UNIT	TOTAL HT
GESTION DES DECHETS				
Transport, tri et valorisation de gravats de démolition (forfait pour 225m cube)	Forfait	1	10 710,00 €	10 710,00 €
Sous-total HT				10 710,00 €
TOTAL HT				10 710,00 €
TVA (8,5%)				910,35 €
TOTAL TTC				11 620,35 €

Devis arrêté à onze mille six cents vingt euro et trente-cinq centimes

Paiement à réception de facture.

Paiement par l'établissement bancaire du client
 Sur le compte C.A de la société VALOREG présent en annexe
IBAN : FR76 1400 6000 0039 0078 8465 094
Code BIC : AGRIGPGX

Visa de l'entreprise



Cachet de l'entreprise

VALOREG

9 - Via Verde - Voie Verte
 97122 BAIE-MAHAULT
 Tél : 0590 41 91 90 - Fax : 0590 99 33 76
 807 494 067 00018 - NAF 3822Z
 RC : 2014 B 1084

Nom :
Qualité :
Date :
Visa précédé de la mention "Bon pour acceptation"



1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'intervention (ci-après les "CGI") s'appliquent à tous les marchés de travaux réalisés par la société S.G.T.P.

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGI qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de S.G.T.P.

2 – DEFINITIONS

Dans le cadre de ces CGI, les mots et expressions "Marché" ou "Travaux" désignent les prestations objet du contrat ; le terme "Contrat" désigne l'accord écrit (y compris les présentes CGI) intervenu entre S.G.T.P et le Client concernant la réalisation du Marché.

3 - CONCLUSION DU MARCHÉ

§3.1 Tout devis de S.G.T.P est valable pendant 3 mois à compter de sa date. Au-delà de cette période, S.G.T.P n'est plus tenue. Toutefois et dans ce même délai, S.G.T.P pourra modifier son offre en raison de modifications ou d'éléments inconnus au jour où le devis aura été établi. Les documents descriptifs, mémoires techniques et autres fournis avec le devis n'ont qu'un caractère indicatif.

§3.2 Le Marché est conclu lorsque, pendant la date de validité du devis, le client retourne à S.G.T.P par tout moyen à l'adresse figurant au devis daté avec la mention "Bon pour accord" accompagnée de sa signature.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

§4.1 Les délais d'exécution éventuellement prévus au devis ne le sont qu'à titre indicatif. Ils sont purement estimatifs et n'impliquent aucune obligation contractuelle. Ils ne commenceront à courir qu'à compter de la réception de l'acompte de 50% sous réserve de son encaissement. Les délais d'exécution seront prolongés de plein droits dans le cas prévu à l'article 10.3 de la Norme P 03-001, ainsi que lorsqu'il sera décidé par les parties la modification des travaux ou la réalisation de travaux supplémentaires, ou lorsque le chantier avait subi un retard au démarrage.

Les retard d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver une annulation de la commande.

§4.2 S.G.T.P se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Marché.

§4.3 Sauf autres spécifications, l'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mises à la disposition de S.G.T.P en quantités suffisantes.

5 - HYGIENE ET SECURITE

S.G.T.P ne peut être tenue d'effectuer des Travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place des systèmes de prévention réglementaire.

6 - RECEPTION

La réception des Travaux se fera dès leur achèvement, avec ou sans réserve. Toutefois, à défaut de réception amiable, elle résultera automatiquement de la prise de possession des lieux. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client. La réception libère S.G.T.P de toutes les obligations contractuelles.

S.G.T.P ne peut être tenue d'effectuer des Travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place des systèmes de prévention réglementaire.

7 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

§7.1 Les prix mentionnés s'entendent hors taxes et pour l'exécution totale de la masse des Travaux prévus. Les taxes seront facturées en sus et au taux en vigueur lors de la facturation. Si l'exécution des travaux est différée, les prix pourront être révisés à l'initiative de S.G.T.P par application de la formule suivante : nouveau prix = prix initial X (indice BT01 en vigueur au moment de la réalisation des Travaux/indice BT01 en vigueur lors de l'établissement du devis).

§7.2 Le client versera un acompte de 30% du montant TTC du devis à la commande. En cours de réalisation du Marché, S.G.T.P pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement des Travaux. Le solde sera facturé à la fin des Travaux, et correspondra au décompte définitif établi par S.G.T.P sous trente (30) jours. Aucune retenue de garantie ne pourra être appliquée.

§7.3 Tout retard ou défaut de paiement total ou partiel, entraînera de plein droit des pénalités de retard égales au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur, majoré de 10 points appliqué au montant TTC de l'impayé. A cette pénalité s'ajoutera de plein droit une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. De plus, en cas de non-paiement total ou partiel à échéance, S.G.T.P pourra suspendre l'exécution du Marché dans un délai de trois (3) jours, après mise en demeure préalable restée totalement ou partiellement inexécutée.

8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

S.G.T.P conserve la propriété intellectuelle de ses études, devis et documents qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation préalable écrite.

9 – RESERVES DE PROPRIETE

S.G.T.P demeure propriétaire des éléments qui composent les Travaux réalisés jusqu'à l'entier paiement du prix global.

10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Sauf disposition légale d'ordre public contraire, la responsabilité de S.G.T.P au titre du Contrat ne pourra excéder 10% du montant égal au prix du contrat. Nonobstant ce qui précède, S.G.T.P ne sera en aucun cas tenue des préjudices indirects, perte de bénéfices, augmentation des coûts, manque à gagner, perte de contrat...

11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis à l'application du droit français. Toutes les contestations qui pourraient survenir entre les parties relatives à la validité, l'interprétation, et l'exécution du Contrat seront soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes dans le ressort duquel se situe le siège social de S.G.T.P, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

5. SARP

Les déchets de produits dangereux du site seront récupérés par la SARP, voir le mail ci-dessous.



Théma NICHOLSON <sarp.usine@wanadoo.fr>

À Bryan D HAVELOOSE

Cc Marie MOUTOUSSAMY

JE SUIS RESERVEE DE CE TROUVE LAIUII.

Ci-dessous les tarifs

Produit	Volume	Conditionnement sur site	Prix € HT
Acide sulfurique 96%	8 m ³	1 cuve de 3 m ³ 1 cuve de 5 m ³	Avec D : 1.84 soit 14.72T Prix 2412 €/T
Hydroxyde de sodium 30%	3 m ³	1 cuve de 1 m ³ 1 cuve de 2 m ³	Avec D : 1.33 soit 3.99T Prix 1380 €/T
Gasoil Non Routier (GNR)	5 m ³	1 cuve enterrée de 5 m ³	568€/T
Huile hydraulique	1,5 m ³	Cuve de 1,5 m ³	Gratuit à partir de 200L jusqu'au 31/12/2021
Huile moteur	1,5 m ³	Bidons ou cuve	Gratuit à partir de 200L jusqu'au 31/12/2021
Liquide de refroidissement	600 L	3 futs de 200 L	1008€/T
Hydrocarbures + eau + boues	16 m ³	Séparateur d'hydrocarbures	*Si pompable 942€/T *Si non pompable 1475€/T

Cordialement



Théma NICHOLSON

Gestion des déchets spéciaux

Responsable gestion des déchets dangereux

SARP CARAIBE

Voie principale BP 2216

97196 JARRY CEDEX

Tél : 0590 38 30 38

Mob : 0690 46 75 08

Fax : 0590 38 30 39



Références :

